



FONDS D'EXPERIMENTATION POUR LA JEUNESSE



Fonds
d'expérimentation
pour la jeunesse

APPEL A PROJETS OUTRE-MER n°3

Publié le 13/04/2012

APPEL A CANDIDATURES D'EVALUATEURS

Les équipes de recherche ainsi que les cabinets d'évaluation intéressés par l'évaluation de projets expérimentaux dans le domaine de la lutte contre les discriminations et le développement de la mixité, et le domaine de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable des jeunes ultramarins sont invités à apporter leur candidature au Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en téléchargeant la fiche ci-jointe sur le site www.jeunes.gouv.fr (<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>) rubrique « déposer un projet ». La date limite de réception des fiches de candidature pour les équipes d'évaluation intéressées est fixée au 15 juin 2012.

Cet appel à projets se déroulera en deux phases. Une phase de pré-sélection des pré-projets d'une part et des équipes d'évaluation d'autre part, puis une phase de travail de la candidature d'expérimentation, travail réalisé en commun entre porteur et évaluateur et donnant lieu à une sélection finale.

Parallèlement à la présente consultation, un appel à pré-projets est lancé en direction des porteurs de projets potentiels, en vue d'une pré-sélection par un jury de projets à fort potentiel, qui se verront offrir la possibilité de présenter, dans le cadre de la deuxième phase de l'appel à projets, un projet complet.

Ce dernier sera élaboré conjointement, selon les principes du FEJ, par la structure porteuse du projet et une équipe d'évaluation qui aura été sélectionnée à l'issue de la présente procédure.

Ce document rappelle le contexte, les enjeux et la procédure de sélection des expérimentations, soulignant les attentes en matière de méthodologie d'évaluation. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'appel à projets à destination des porteurs de projets.

Dates importantes :

Clôture du dépôt des candidatures de pré-projets :
15/06/2012 à minuit heure de Paris

Clôture du dépôt des candidatures des évaluateurs :
15/06/2012 à minuit heure de Paris

Début de la phase d'appariement entre porteurs et évaluateurs et de rédaction du dossier de candidature d'expérimentation :

Au plus tard fin juillet 2012

Clôture de la phase de dépôts des dossiers d'expérimentations :
01/10/2012 à minuit heure de Paris

Construit en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer (DéGéOM), le présent appel à projets vise à faire émerger des expérimentations sociales dans les domaines de la lutte contre les discriminations et le développement de la mixité, et de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable des jeunes ultramarins.

Cet appel à projets concerne en effet les projets à destination des jeunes (moins de 25 ans) des territoires suivants¹ :

- les 5 DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion),
- Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Les expérimentations soutenues par le FEJ reposent sur la mise en place d'un projet innovant et d'une évaluation de la mise en œuvre et des effets de ce dispositif.

Ce document précise les attentes en matière d'évaluation ainsi que la procédure de pré-sélection, de formation des binômes (porteur et évaluateur) et de sélection finale.

1. Objectifs généraux des expérimentations

L'objectif des expérimentations est d'une part de lutter contre les discriminations et de favoriser la mixité, et d'autre part de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi durable des jeunes. L'expérimentation dans ces domaines a donc pour double objectif **de faire émerger des projets innovants et adaptés aux problématiques spécifiques des territoires ultramarins, et d'en tirer des enseignements par une évaluation rigoureuse et externe**. L'évaluation cherchera à identifier les effets de ces projets sur les jeunes bénéficiaires d'une part, et sur la qualité de la coordination et des relations partenariales entre les différents acteurs impliqués dans les dispositifs d'autre part, afin d'éclairer de futures politiques publiques poursuivant des objectifs similaires.

¹ Pour plus de détails sur les critères d'éligibilité des projets, voir l'appel à projets.

2. Présélection des équipes d'évaluation candidates

Les équipes d'évaluation se portent candidates en remplissant le **dossier de candidature ci-joint ainsi qu'en joignant quelques travaux** (articles de recherche, rapports finaux d'évaluation) représentatifs du travail des principaux membres de l'équipe et témoignant d'une expertise des problématiques liées aux différents thèmes traités par l'appel à projets, ainsi qu'aux questions propres aux territoires ultramarins.

Les équipes d'évaluation candidates devront témoigner d'une **bonne connaissance des problématiques liées à au moins un des axes de l'appel à projets et de préférence également aux problématiques propres aux territoires ultramarins et devront posséder les compétences méthodologiques nécessaires à une évaluation rigoureuse. Le fait de ne posséder qu'une seule de ces compétences ne doit pas être un frein à la candidature.**

La liste des équipes d'évaluation retenues sera publiée suite à la tenue d'un jury de sélection qui se réunira au mois de juillet.

3. Procédure de sélection finale

Parallèlement à la procédure de pré-sélection des évaluateurs, un jury identifiera les projets permettant de mettre au jour des résultats de politique publique jamais démontrés auparavant ou les plus innovants.

Au terme de cette phase, le FEJ mettra en contact porteurs de projets et évaluateurs : les porteurs pourront solliciter les évaluateurs et inversement.

Lors de la formation des binômes, porteurs et évaluateurs veilleront à ce que les équipes d'évaluation soient **indépendantes des structures porteuses de projets** : une équipe impliquée dans l'évaluation d'un projet ne pourra proposer la mise en place de ce projet, afin de préserver le caractère externe et indépendant de l'évaluateur. De même, **l'absence de lien hiérarchique ou financier entre porteur de projet et évaluateur est garante de l'indépendance de jugement de ce dernier.**

Une fois l'appariement effectué, ils seront invités à **préciser le contenu de l'expérimentation : les modalités de mise en œuvre du projet seront détaillées, la prise de contact partenariale approfondie et le protocole d'évaluation développé.** Le dossier de candidature, transmis au moment de la mise en contact, sera en effet détaillé et nécessitera un travail approfondi entre porteurs et évaluateurs.

Ce dossier sera examiné en jury. L'examen des candidatures à l'appel à projets se fera du double point de vue de la **qualité des programmes d'actions développés** et de la **qualité des protocoles d'évaluation proposés.** **La présence d'un protocole d'évaluation problématisé, rigoureux et précis dans la présentation des outils mobilisés est un des critères de sélection des expérimentations et sera particulièrement valorisée.**

4. Modalités d'évaluation des projets

L'évaluateur sera attentif à proposer un protocole d'évaluation faisant preuve de la plus grande rigueur méthodologique. Il devra convenir avec le porteur de projets des adaptations à porter au projet pour s'assurer de la qualité de l'évaluation qui sera menée.

L'évaluateur devra expliciter les indicateurs (de nature qualitative ou quantitative) permettant de rendre compte du degré d'atteinte des objectifs de l'expérimentation. Il devra exposer aussi précisément que possible :

- la problématique de l'évaluation : quels sont les enjeux auxquels répond l'expérimentation, et comment l'évaluation peut-elle en rendre compte ?
- la méthodologie suivie et les hypothèses sur lesquelles se fonderont l'évaluation, ainsi que les outils utilisés (entretiens, questionnaires...), avec un niveau de détail permettant d'apprécier les éléments concrets sur lesquels l'évaluateur basera son diagnostic.
- le contexte scientifique dans lequel l'évaluation s'inscrit et les liens qu'elle entretient avec la littérature existante dans le domaine couvert (des références bibliographiques sont souhaitées).

Concernant les **méthodes qualitatives**, le jury sera particulièrement vigilant à ce que **des données** soient recueillies sur différents types de population : entretiens avec les différents acteurs et partenaires, ainsi qu'avec les différentes catégories de jeunes (jeunes ayant refusé, abandonné ou suivi l'ensemble du dispositif) par exemple. Le protocole devra de plus préciser le plus clairement possible la **collecte de données envisagée et ses modalités de mise en œuvre : critères de sélection des personnes enquêtées, nombre et fréquence des entretiens, questions abordées, etc.**

Par ailleurs, l'évaluateur ne cherchera pas à produire une mesure **quantitative** de l'impact du projet. Si des données quantitatives sont collectées, cela sera uniquement fait dans une **optique descriptive, sans réaliser d'enquête en panel** : description du public touché et/ou du public visé, état des lieux plus général sur les questions centrales de l'expérimentation. Dans une optique d'état des lieux, l'évaluateur veillera également à mobiliser les données existantes.

L'évaluateur précisera clairement les modalités de collecte de données : taille des échantillons mobilisés, plan de sondage s'il y a lieu, thématiques abordées dans le questionnaire, modalités pratiques de passation des questionnaires. En cas de recours à des données existantes, l'évaluateur précisera dans le dossier de candidature de deuxième phase de quelles données il s'agit, ainsi que les modalités d'accès à de telles données.

Modalités d'évaluation par axe et programme

Comme présenté dans l'appel à projets, selon les axes dans lequel s'inscrit le dispositif évalué, l'évaluateur s'intéressera à différentes questions.

AXE 1, PROGRAMME 1 : DEVELOPPER LA MIXITE

- Accompagner la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des jeunes femmes

L'évaluateur veillera à s'interroger sur les effets sur les trajectoires (scolaires et professionnelles) des jeunes filles et des jeunes femmes ainsi que sur les représentations de genre du monde professionnel en mobilisant essentiellement des méthodes qualitatives.

Une évaluation qualitative pourra reposer sur des entretiens biographiques permettant de comprendre comment se forment, puis comment évoluent les stéréotypes de genre et comment les trajectoires évoluent. Enfin, l'évaluateur veillera à apporter des éléments sur la mobilisation des acteurs et la pertinence et l'efficacité des outils (particulièrement si le dispositif inclut des supports de sensibilisation).

Selon l'ampleur du dispositif, une enquête par questionnaire pourra être mise en œuvre afin de dresser un état des lieux des représentations de genre et choix d'orientation notamment.

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes en situation de handicap

L'évaluateur veillera à apporter des éléments sur les effets qualitatifs produits par les dispositifs expérimentaux sur les jeunes bénéficiaires, en termes de comportements et de capacités d'intégration (sociale ou professionnelle). Si le projet vise spécifiquement le développement des activités entre jeunes valides et jeunes handicapés, l'évaluateur s'interrogera également sur les effets induits sur les jeunes valides, ainsi que sur la façon dont le dispositif parvient à atteindre les jeunes.

Pour cet axe, les méthodes d'évaluation qualitatives seront privilégiées, en adéquation avec la taille des projets développés. L'évaluateur travaillera sur un petit échantillon raisonné de bénéficiaires (valides ou non) et veillera à bien en préciser les critères. Enfin, l'évaluateur veillera à apporter des éléments sur la mobilisation des acteurs et la pertinence des actions mises en œuvre.

AXE 1, PROGRAMME 2 : LUTTER CONTRE TOUT TYPE DE DISCRIMINATIONS AUXQUELLES LES JEUNES PEUVENT ETRE CONFRONTES

L'évaluateur veillera à apporter des éléments concernant les discriminations dont sont victimes les jeunes ou les représentations des adultes avec lesquels ils sont en contact. L'évaluateur veillera à s'interroger sur les effets sur les trajectoires des jeunes ciblés.

Une évaluation qualitative reposera sur des entretiens individuels ou des focus groups afin de libérer la parole des bénéficiaires. Dans le cas d'un projet visant une population particulièrement sensible, l'évaluateur développera la question du ciblage et du recours du dispositif : le porteur de projet arrive-t-il bien à toucher sa cible et si oui, comment ?

Selon l'ampleur du dispositif, une enquête par questionnaire pourra être mise en œuvre afin de dresser un état des lieux des discriminations auxquelles les jeunes sont confrontés. L'évaluateur veillera dans ce cas à préciser dans le dossier de candidature la façon dont il envisage de mesurer ces discriminations.

AXE 2, PROGRAMME 1 : EMPLOIS ET COMPETENCES : RENFORCER L'ADEQUATION ET DEVELOPPER L'ALTERNANCE

L'évaluateur s'intéressera à la capacité des dispositifs expérimentés à créer des liens entre les jeunes et les entreprises et à dépasser les freins existants, particulièrement du côté des entreprises. L'évaluateur sera également attentif à la mobilisation des partenaires permettant la création de ce lien et aux modalités de mise en réseau de ces partenaires.

L'évaluateur veillera enfin à replacer le dispositif dans son contexte local : quelle est l'offre existante en la matière ? Comment se place le dispositif relativement à cette offre ?

Pour cela, les méthodes qualitatives d'évaluation seront mobilisées.

AXE 2, PROGRAMME 2 : SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS PAR L'ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE

L'évaluateur s'intéressera aux effets des projets sur les savoirs des jeunes et sur leurs parcours professionnels. Il essaiera d'identifier en quoi les professionnels (formateurs ou salariés des entreprises) modifient leurs pratiques. L'évaluation portera également sur la coordination des acteurs et les modalités de mise en œuvre du dispositif, particulièrement si le dispositif vise la formation de formateurs. L'évaluation sera qualitative.

AXE 2, PROGRAMME 3 : OPTIMISER L'ACCES A L'EMPLOI EN FAVORISANT LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

L'évaluateur apportera des éléments sur les effets sur les populations ciblées, en matière d'accès à l'information, la formation et l'emploi, mais également sur le développement de compétences, telles que l'autonomie ou la prise de responsabilité. Il s'agira également de s'interroger sur la façon dont le dispositif permet d'atteindre les populations les plus isolées.

L'évaluation reposera sur des méthodes qualitatives.

5. Calendrier

- Parution de l'appel à projet, première phase de présentation d'un pré-projet : 13 avril 2012
- Parution de l'appel à candidature des évaluateurs : 15 avril 2012
- Clôture de l'envoi des pré-projets et de la manifestation d'intérêt : 15 juin 2012
- Sélection des porteurs et évaluateurs et publication des listes : au plus tard fin juillet 2012
- Seconde phase, date limite de soumission des projets finaux (porteurs + évaluateurs) : début octobre 2012
- Publication des résultats de l'appel à projets : décembre 2012
- Début prévisionnel des actions : janvier 2013

Le dossier de candidature ainsi que le texte de l'appel à manifestation d'intérêt des évaluateurs sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>